

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 24 juillet 1967.

Rattachée, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1967.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à permettre l'attribution gratuite aux communes des terrains
domaniaux de la zone dite « des cinquante pas géométriques »,
à la Guadeloupe,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Camille VALLIN, Raymond GUYOT, Louis NAMY,
et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement, par l'article 43 de la Constitution, de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Raymond Bossus, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Raymond Guyot, Georges Marrane, Louis Namy, Louis Talamoni, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. Camille Vallin, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. le général Ernest Petit.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le problème du logement, de l'hygiène, de la santé publique, revêt une importance capitale à la Guadeloupe.

Les bas salaires, le sous-emploi, le chômage font qu'une fraction importante de la population éprouve de très sérieuses difficultés pour avoir un logement convenable.

Les terrains se trouvant dans la zone dite « des cinquante pas géométriques », appartenant à l'Etat, peuvent être utilisés dans de bonnes conditions pour faciliter la construction des logements à bon marché, la construction des écoles, des hôpitaux et des dispensaires.

Malheureusement, les sommes qui sont réclamées par l'Etat pour la réalisation de ces projets ne sont en rapport ni avec ce qu'il y a à faire pour l'hygiène, ni avec les possibilités budgétaires des communes qui sont très endettées pour faire face aux nombreuses charges qui leur incombent.

En outre, les cyclones fréquents, se produisant en moyenne tous les cinq ans, détruisent les maisons en bois et même des constructions plus importantes et en dur, appauvrissant particuliers et communes et aggravant la crise du logement.

Tels sont les motifs de la présente proposition de loi dont l'adoption, Mesdames et Messieurs, apporterait une contribution au relèvement de la Guadeloupe.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les terrains qui, à la Guadeloupe, se trouvent dans la zone dite « des cinquante pas géométriques » et qui n'ont pas fait l'objet de décision administrative peuvent être cédés gratuitement aux communes pour l'aggrandissement des bourgs, la construction de logements, d'édifices publics, notamment écoles et hôpitaux.

Art. 2.

Une commission présidée par le Préfet, ou son représentant, comprenant le Directeur des Domaines, le Directeur de l'Urbanisme, le Maire et le Conseiller général de la commune intéressée, sera chargée d'examiner dans le délai maximum de deux mois les demandes d'attribution de terrains formulées en vertu de l'article premier de la présente loi.